



COMMUNE d'ILLHAEUSERN

* * * * *

**PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ILLHAEUSERN**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 12

Séance du 03 Juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ilhæusern était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Claude HIRN, Maire.

Étaient présents : MM. Robertino GIULIANO, Philippe UHL Adjoints au Maire, MM. Hubert MEYER, Philippe MULLER, Thomas SCHNEIDER, Yannick SCHULZE, Jean-François SONDEJ, conseillers municipaux – MMES Stéphanie FAIVRE-DUBOZ, Marie-Laure HERRMANN, Noëlle HIRN, Maryse KOHLSTOCK, conseillères municipales.

Membres absents excusés : M Edouard BAUMANN, MMES Chantal RABOLIN-MEINRAD, Claire TRUC

Membre absent non excusé :

Secrétaire de la Séance : M. Thomas SCHNEIDER

* * * * *

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 05 Juin 2023 ;
- 2) Création de sanitaires à l'école : mission de maîtrise d'œuvre ;
- 3) Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain ;
- 4) Ressources humaines : création d'un emploi temporaire d'adjoint technique ;
- 5) Ressources humaines : création d'un emploi permanent de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe ;
- 6) Rapport des comptes-rendus de commissions ;
- 7) Divers.

M. le Maire ouvre la séance à vingt heures, souhaite une cordiale bienvenue aux membres présents. Sur ce, il passe immédiatement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour et propose au Conseil Municipal de rajouter le point suivant :

6) Demande de subvention.

Décision prise à l'unanimité.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 Juin 2023 :

Le procès verbal de la séance du 05 Juin 2023 n'appelle pas d'observations de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

2- Création de sanitaires à l'école : mission de maîtrise d'œuvre :

M. le Maire informe l'assemblée qu'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre a été lancée courant mai pour le projet de création de sanitaires à l'école.

Il fait part du résultat de cette consultation pour laquelle les 4 offres suivantes ont été déposées et analysées :

- ETIENNE MORAND MEYER, architecte DPLG, basé à COLMAR (Haut-Rhin) qui a proposé un devis d'un montant de 12 % H.T. du montant total des travaux H.T. ;
- ABHA – Agence Benoît HERRMANN Architecte, architecte basé à RIBEAUVILLÉ (Haut-Rhin) qui a proposé un devis d'un montant de 20.000 € H.T. (forfait si montant des travaux inférieur à 200.000 € H.T.) ;
- Pierre BAUMANN, architecte dplg / hqe, basé à MULHOUSE (Haut-Rhin) qui a proposé un devis d'un montant de 15,5 % H.T. du montant total des travaux H.T. ;
- GRUSSY Jean-Michel – Atelier d'Architecture et d'Urbanisme, basé à COLMAR (Haut-Rhin) qui a proposé un devis d'un montant de 14,5 % H.T. du montant total des travaux avec un minimum de 15.000 € H.T. ;

En considération des critères d'attribution et après analyse et vérification du contenu de ces offres, le maire suggère de retenir la proposition formulée par M. ETIENNE MORAND MEYER, architecte DPLG, basé à COLMAR (Haut-Rhin).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide : le choix de retenir M. ETIENNE MORAND MEYER, architecte DPLG, basé à COLMAR (Haut-Rhin) pour un montant de 12 % H.T. du montant total des travaux H.T. pour assurer la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création de sanitaires à l'école ; autorise : le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.
Décision adoptée à l'unanimité.

3– Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain :

Dans le cadre du Programme « New Deal Mobile » déployé par l'Etat pour l'amélioration de la couverture de téléphonie mobile, la société SFR a été mandatée pour l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications sur le ban communal d'Illhaeusern.

La société SFR souhaite ainsi installer une antenne relais de téléphonie mobile au stade de football sur la parcelle cadastrée section 04 n°97 d'une superficie de 56,05 ares.

L'implantation de cette antenne permettra une amélioration de la couverture du réseau.

4- Ressources humaines : création d'un emploi temporaire d'adjoint technique :

Le Maire expose la nécessité de créer un poste d'agent d'entretien des locaux communaux suite au départ en retraite de l'agent qui assurait cette mission.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

VU l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 7 heures (soit 7/35^{ème}) en raison de la nécessité d'assurer l'entretien des locaux communaux ;

CONSIDÉRANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi temporaire susvisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : qu'à compter du 04/07/2023, un emploi temporaire d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est créé, à pourvoir au titre d'un départ en retraite, charge : M le Maire de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Décision adoptée à 11 voix pour et 1 abstention (M. Philippe UHL).

5- Ressources humaines : création d'un emploi permanent de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

VU l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe relevant du grade de rédacteur territorial, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{ème}) compte tenu de la demande de mutation de la secrétaire de mairie ;

CONSIDÉRANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : À compter du 01/08/2023, un emploi permanent de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe relevant du grade de rédacteur territorial, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{ème}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Décision adoptée à l'unanimité.

6- Demande de subvention :

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention exceptionnelle de l'école afin d'acheter des jeux pour la cour de récréation et des casques pour la maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à la coopérative scolaire pour l'achat de jeux pour la cour de récréation et des casques pour la maternelle.

Les crédits sont inscrits au budget primitif principal 2023.

Décision adoptée à l'unanimité.

7- Rapport des comptes rendus de commissions :**Commission cadre de vie, environnement et fleurissement :**

- le jury des maisons fleuries sera de passage dans la commune le lundi 24/07/2023 – matin.

Rapporteur de séance : Philippe UHL

8- Divers :

Le planning prévisionnel relatif aux travaux d'aménagements de sécurité de la traversée du village a été transmis par le bureau d'études. Une consultation sera effectuée courant de l'été 2023 et le démarrage des travaux est prévu pour l'automne 2023 avec une fin prévisionnelle à l'été 2024.

Les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable Rue du 25 Janvier, réalisés par le Syndicat Mixte du Niederwald, sont achevés. Reste le marquage au sol à refaire et la commune profitera de l'intervention de l'entreprise pour rematérialiser des places de stationnement notamment Route de Guémar.

La commune a été retenue par la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé pour expérimenter la collecte des biodéchets durant le 2^{ème} semestre 2023. A cet effet, une communication a été faite dans les boîtes aux lettres et le matériel nécessaire a été distribué lors d'une permanence en mairie le 01/07/2023. En outre, 3 nouvelles bornes ont été installées dans le village.

M. le Maire fait part du départ prochainement d'un agent technique suite à une demande de mutation. Une offre d'emploi est en cours de publication pour son remplacement.

Un déplacement des élèves à Collonges au Mont d'Or est prévu pour octobre 2023.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu courant septembre, la date restant à définir.

La séance est close à 21 h 00.